

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3470)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS145

présenté par
Mme Six et Mme Sanquer

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« après vote conforme des deux commissions ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que la fusion entre la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-technique et la commission médicale d'établissement puissent être fusionnées à titre expérimentale qu'après accord des deux commissions.